

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une soixante-septième fois, par la résolution numéro CE21 0160, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le samedi 13 février 2021;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une soixante-huitième fois, par la résolution numéro CE21 0207, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 17 février 2021;

Vu que la situation sur le territoire demeure préoccupante, l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une soixante-neuvième fois, par la résolution numéro CE21 0243 du mercredi 17 février 2021, la déclaration d'état d'urgence pour une autre période de cinq jours, se terminant le lundi 22 février 2021;

Vu que l'agglomération de Montréal demande à la ministre de la Sécurité publique d'autoriser de nouveau le renouvellement de l'état d'urgence pour une période de cinq jours;

En conséquence, j'autorise l'agglomération de Montréal à renouveler l'état d'urgence local déclaré le vendredi 27 mars 2020 pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le lundi 22 février 2021.

Québec, le 26 février 2021

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

74645

## **A.M., 2021**

### **Arrêté numéro AM 0017-2021 de la ministre de la Sécurité publique en date du 26 février 2021**

Loi sur la sécurité civile  
(chapitre S-2.3)

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de l'agglomération de Montréal

Vu l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

Vu le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation de la ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

Vu le deuxième alinéa de ce même article, lequel prévoit également que si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

Vu que la pandémie de la COVID-19 perturbe considérablement le fonctionnement habituel de l'agglomération de Montréal et nécessite, à la demande des autorités responsables de la santé publique, la mise en œuvre de mesures exceptionnelles pour réduire la propagation du virus sur le territoire de l'agglomération;

Vu que la mairesse de la Ville de Montréal, madame Valérie Plante, a déclaré l'état d'urgence le vendredi 27 mars 2020 pour une période de 48 heures, le conseil d'agglomération ne pouvant se réunir en temps utile;

Vu que cet état d'urgence a été renouvelé pour une période additionnelle de cinq jours avec l'autorisation de la ministre, par la résolution numéro CG20 0167 adoptée par le conseil d'agglomération le dimanche 29 mars 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une seconde fois, le vendredi 3 avril 2020, par la résolution numéro CE20 0452, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 8 avril 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une troisième fois, par la résolution numéro CE20 0490, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le lundi 13 avril 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une quatrième fois, par la résolution numéro CE20 0499, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le samedi 18 avril 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une cinquième fois, par la résolution numéro CE20 0562, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mardi 21 avril 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une sixième fois, par la résolution numéro CE20 0568, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le dimanche 26 avril 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une septième fois, par la résolution numéro CE20 0573, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une huitième fois, par la résolution numéro CE20 0601, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 6 mai 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une neuvième fois, par la résolution numéro CE20 0614, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le lundi 11 mai 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une dixième fois, par la résolution numéro CE20 0625, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le samedi 16 mai 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une onzième fois, par la résolution numéro CE20 0684, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le jeudi 21 mai 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une douzième fois, par la résolution numéro CE20 0760, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mardi 26 mai 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une treizième fois, par la résolution numéro CE20 0768, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le samedi 30 mai 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une quatorzième fois, par la résolution numéro CE20 0771, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le jeudi 4 juin 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une quinzième fois, par la résolution numéro CE20 0839, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mardi 9 juin 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une seizième fois, par la résolution numéro CE20 0841, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le dimanche 14 juin 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une dix-septième fois, par la résolution numéro CE20 0966, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le vendredi 19 juin 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une dix-huitième fois, par la résolution numéro CE20 0993, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mardi 23 juin 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une dix-neuvième fois, par la résolution numéro CE20 0995, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le dimanche 28 juin 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une vingtième fois, par la résolution numéro CE20 1003, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une vingt et unième fois, par la résolution numéro CE20 1008, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le dimanche 5 juillet 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une vingt-deuxième fois, par la résolution numéro CE20 1010, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le vendredi 10 juillet 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une vingt-troisième fois, par la résolution numéro CE20 1073, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 15 juillet 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une vingt-quatrième fois, par la résolution numéro CE20 1077, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le lundi 20 juillet 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une vingt-cinquième fois, par la résolution numéro CE20 1081, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le samedi 25 juillet 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une vingt-sixième fois, par la résolution numéro CE20 1083, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le jeudi 30 juillet 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une vingt-septième fois, par la résolution numéro CE20 1088, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mardi 4 août 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une vingt-huitième fois, par la résolution numéro CE20 1091, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le samedi 8 août 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une vingt-neuvième fois, par la résolution numéro CE20 1128, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant mercredi 12 août 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une trentième fois, par la résolution numéro CE20 1214, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le lundi 17 août 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une trente et unième fois, par la résolution numéro CE20 1231, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le samedi 22 août 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une trente-deuxième fois, par la résolution numéro CE20 1315, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le jeudi 27 août 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une trente-troisième fois, par la résolution numéro CE20 1317, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le lundi 31 août 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une trente-quatrième fois, par la résolution numéro CE20 1324, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le samedi 5 septembre 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une trente-cinquième fois, par la résolution numéro CE20 1337, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 9 septembre 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une trente-sixième fois, par la résolution numéro CE20 1381, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le lundi 14 septembre 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une trente-septième fois, par la résolution numéro CE20 1389, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le samedi 19 septembre 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une trente-huitième fois, par la résolution numéro CE20 1444, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le jeudi 24 septembre 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une trente-neuvième fois, par la résolution numéro CE20 1447, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mardi 29 septembre 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une quarantième fois, par la résolution numéro CE20 1449, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le dimanche 4 octobre 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une quarante et unième fois, par la résolution numéro CE20 1480, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le vendredi 9 octobre 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une quarante-deuxième fois, par la résolution numéro CE20 1544, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 14 octobre 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une quarante-troisième fois, par la résolution numéro CE20 1593, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le lundi 19 octobre 2020;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une quarante-quatrième fois, par la résolution numéro CE20 1614, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le samedi 24 octobre 2020;

VU que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une quarante-cinquième fois, par la résolution numéro CE20 1616, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le jeudi 29 octobre 2020;

VU que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une quarante-sixième fois, par la résolution numéro CE20 1648, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mardi 3 novembre 2020;

VU que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une quarante-septième fois, par la résolution numéro CE20 1650, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le dimanche 8 novembre 2020;

VU que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une quarante-huitième fois, par la résolution numéro CE20 1744, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le vendredi 13 novembre 2020;

VU que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une quarante-neuvième fois, par la résolution numéro CE20 1842, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 18 novembre 2020;

VU que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une cinquantième fois, par la résolution numéro CE20 1844, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le lundi 23 novembre 2020;

VU que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une cinquante et unième fois, par la résolution numéro CE20 1847, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le samedi 28 novembre 2020;

VU que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une cinquante-deuxième fois, par la résolution numéro CE20 1873, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 2 décembre 2020;

VU que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une cinquante-troisième fois, par la résolution numéro CE20 1967, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le lundi 7 décembre 2020;

VU que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une cinquante-quatrième fois, par la résolution numéro CE20 1985, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le samedi 12 décembre 2020;

VU que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une cinquante-cinquième fois, par la résolution numéro CE20 2050, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le jeudi 17 décembre 2020;

VU que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une cinquante-sixième fois, par la résolution numéro CE20 2052, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le lundi 21 décembre 2020;

VU que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une cinquante-septième fois, par la résolution numéro CE20 2054, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le samedi 26 décembre 2020;

VU que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une cinquante-huitième fois, par la résolution numéro CE20 2089, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le jeudi 31 décembre 2020;

VU que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une cinquante-neuvième fois, par la résolution numéro CE20 2092, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mardi 5 janvier 2021;

VU que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une soixantième fois, par la résolution numéro CE21 0002, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le dimanche 10 janvier 2021;

VU que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une soixante et unième fois, par la résolution numéro CE21 0013, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le vendredi 15 janvier 2021;

VU que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une soixante-deuxième fois, par la résolution numéro CE21 0072, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 20 janvier 2021;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une soixante-troisième fois, par la résolution numéro CE21 0120, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le lundi 25 janvier 2021;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une soixante-quatrième fois, par la résolution numéro CE21 0135, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le samedi 30 janvier 2021;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une soixante-cinquième fois, par la résolution numéro CE21 0137, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 3 février 2021;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une soixante-sixième fois, par la résolution numéro CE21 0156, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le lundi 8 février 2021;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une soixante-septième fois, par la résolution numéro CE21 0160, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le samedi 13 février 2021;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une soixante-huitième fois, par la résolution numéro CE21 0207, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 17 février 2021;

Vu que l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une soixante-neuvième fois, par la résolution numéro CE21 0243, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le lundi 22 février 2021;

Vu que la situation sur le territoire demeure préoccupante, l'agglomération de Montréal a renouvelé pour une soixante-dixième fois, par la résolution numéro CE21 0264 du lundi 22 février 2021, la déclaration d'état d'urgence pour une autre période de cinq jours, se terminant le samedi 27 février 2021;

Vu que l'agglomération de Montréal demande à la ministre de la Sécurité publique d'autoriser de nouveau le renouvellement de l'état d'urgence pour une période de cinq jours;

En conséquence, j'autorise l'agglomération de Montréal à renouveler l'état d'urgence local déclaré le vendredi 27 mars 2020 pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le samedi 27 février 2021.

Québec, le 26 février 2021

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

74646

## **A.M., 2021**

### **Arrêté numéro AM 0018-2021 de la ministre de la Sécurité publique en date du 18 mars 2021**

Loi sur la sécurité civile  
(chapitre S-2.3)

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de l'agglomération de Montréal

Vu l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

Vu le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation de la ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

Vu le deuxième alinéa de ce même article, lequel prévoit également que si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

Vu que la pandémie de la COVID-19 perturbe considérablement le fonctionnement habituel de l'agglomération de Montréal et nécessite, à la demande des autorités responsables de la santé publique, la mise en œuvre de mesures exceptionnelles pour réduire la propagation du virus sur le territoire de l'agglomération;